

ARRETE N°2023-249
MODIFICATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT PAYANT

ANNUEL

Avenue du Docteur Lacroix, Place Jean Jaurès et Place du Monument
aux morts

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;
- Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 1ère classe ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22,
- Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice des Services Techniques.

Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement des journées de commémoration nationales et locales, Place du Monuments aux Morts, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement payant, et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1: L'avenue du Docteur Antoine Lacroix, au niveau du tronçon situé entre la rue Gambetta et la place Jean Jaurès, la Place du Monument aux morts et la Place Jean Jaurès seront fermées à la circulation **les jours de commémoration**, sauf riverains et véhicules de secours :

Du dimanche 18 juin 2023 au dimanche 31 décembre 2023 de 8h00 à 13h00

Article 2: Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, sur l'ensemble des places de stationnement et sur l'ensemble du périmètre entourant la place du Monument aux morts, **les jours de commémoration** :

Du dimanche 18 juin 2023 au dimanche 31 décembre 2023 de 8h00 à 13h00

Article 3: La Ville est chargée de mettre en place une signalétique adaptée aux prescriptions du présent arrêté et si nécessaire une déviation au minimum 48 heures avant.

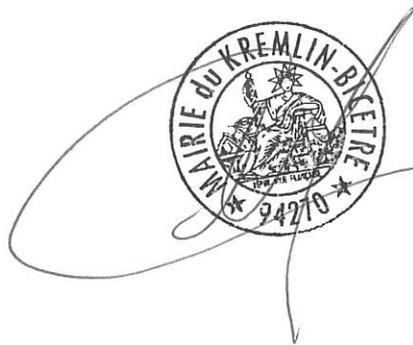
Article 4: Cette signalisation doit être visible et entretenue durant toute la période de validité du présent arrêté et ce, de jour comme de nuit.

Article 5: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur. Tout véhicule en infraction ou en stationnement gênant, pourra, sur ordre et sous le contrôle des services de police, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Direction des Services Techniques
- Monsieur le Commissaire de Police
- Direction de la Police Municipale de proximité
- DDL
- Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris Masséna et Villejuif
- Société Q-Park
- EPT service voirie et déchets
- RATP

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 5 juin 2023



Pour le Maire Jean-Luc Laurent
et par délégation,

L'Adjoint au Maire chargé des sports, de l'espace
Public et de la propreté,

Sidi CHIAKH